

**DECISION DU MAIRE N° 2025-DC-28**

**Convention pour les interventions sur l'année 2025 avec l'entreprise LA CLEF DES ENFANTS pour les séances de GAP équipe**

Le Maire de Juvisy-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4,

VU la délibération n°5 du 4 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°11 du 16 février 2023 et n°52 du 16 novembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer l'organisation de formations auprès du personnel municipal des structures de la Petite Enfance de Juvisy-sur-Orge, portant notamment sur un travail en commun d'analyse des pratiques professionnelles, ainsi que l'accompagnement et le soutien dans une démarche d'orientation adaptée,

CONSIDERANT la proposition de convention présentée à cet effet par l'entreprise individuelle « La Clef des Enfants », représentée par Madame Jessica VERSLIPE,

**DECIDE**

La signature d'une convention avec l'entreprise individuelle « La Clef des Enfants », représentée par Madame Jessica VERSLIPE, sise 3 rue de le Predecelle 91410 Dourdan, pour l'organisation de formations auprès du personnel de la Petite Enfance, le prestataire s'engage à s'acquitter de ses charges.

DIT que le montant de ces prestations, soit 3 250€ (non soumis à TVA), est inscrit au budget de la Commune.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Trésorier Public de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise individuelle « La Clef des Enfants »

Fait à Juvisy-sur-Orge, le **25 FEV. 2025**



Le Maire

  
Lamia BENSARSA REDA

# Convention de prestation APP 2025

Définie entre :

**Le commanditaire :**

Commune de Juvisy sur Orge  
Représentée par Lamia Bensarsa Reda  
en sa qualité de Maire  
Service de la petite enfance  
N° SIRET : 21910326400012  
25 grande rue  
91260 Juvisy sur orge  
Téléphone : 01 69 12 32 82  
Mail : mbensimon@mairie-juvisy.fr

et

**Le prestataire :**

Jessica Verslipe, entrepreneur  
individuel  
Siret n° 913 800 298 00014  
Déclaration d'activité enregistré sous le  
numéro (NDA) : 11910964591  
Auprès du préfet de région d'Ile-de-  
France  
3 rue de le Predecelle  
91410 Dourdan  
Téléphone : 07 56 87 99 49  
Mail : laclefdesenfants@gmail.com

## Préambule :

Cette convention détermine les conditions d'organisation de l'intervention de Mme J.Verslipe pour les séances d'APP pour les structures petite enfance de la ville de Juvisy.

## Article 1 – Objet de la convention

Animation de séances d'analyse des pratiques professionnelles auprès des personnels intervenant dans les structures suivantes :

- La Maison de la Petite Enfance (accueil collectif),
- Les Micro-crèches Peter Pan et Fée Clochette et le Multi-accueil Korczak (accueil collectif),

Les équipes sont divisées en 4 groupes bénéficiant chacun d'une séance de 1h30 tous les 3 mois :

- Groupe 1 : groupe de 9 professionnelles
- Groupe 2 : groupe de 7 professionnelles
- Groupe 3 : groupe de 13 professionnelles
- Groupe 4 : groupe de 13 professionnelles

Cette action sera menée par J.Verslipe dans le cadre du partenariat engagé avec la ville de Juvisy sur orge.

- Prise de distance par rapport aux problématiques traitées.
- Etude de cas
- Aide à la prise de décision/aide au diagnostic

## Article 2 – Conditions financières

Les séances de travail auront une durée de 1h30 au rythme d'une par groupe par trimestre selon un calendrier annuel préétabli. 4 groupes sont prévus soit 16 séances annuelles.

Elles seront facturées par J.Verslipe en fin de mois. La facture sera déterminée par le nombre de séances effectuées dans le mois (3 250 euros/16 = 203,125 € par séance effectuée).

L'entreprise individuelle La clef des enfants, représentée par J.Verslipe, n'est pas soumise à la TVA.

La présente convention prévoit 16 séances pour un coût annuel de 3 250euros. Toute séance supplémentaire demandée par la mairie sera facturée en sus.

Le règlement de la somme sera effectué par la Ville par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB.

Le prestataire s'engage à s'acquitter de ses charges sociales et fiscales.

### **Article 3 – Evaluation de la prestation**

Un bilan de mi-parcours (vers juillet aout) sera fait par l'intervenante. Un rendez-vous téléphonique pourra être organisé pour en parler en détail.

Un temps d'échange à l'issue de l'année sera mis en place (décembre 2025).

### **Article 4 – Responsabilités**

Les activités sont placées sous la responsabilité exclusive de Jessica Verslipe qui est tenue à une obligation de moyens et de techniques indispensables au bon déroulement de l'action. Les actions sont soumises à la discrétion professionnelle.

Jessica Verslipe s'engage à une totale confidentialité par rapport au contenu de ce travail, aux éléments et personnes qui s'y impliqueront et ne sera pas engagée à un quelconque retour auprès des autorités.

Toutefois, un bilan sera établi avec le service petite enfance de Juvisy sur orge, à l'issue des 8 premières APP (autour de juin date à définir d'un commun accord) afin de déterminer les conditions d'une prolongation de ladite convention (cf. art 3).

### **Article 5 – Litige**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige ou de désaccord sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal juridiquement compétent.

### **Article 6 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention suppose un accord de l'ensemble des cosignataires qui donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

### **Article 7 – Durée**

Les séances de travail auront une durée de 1h30 au rythme d'une par groupe par trimestre.

La présente convention prévoit 16 séances annuelles pour un coût de 3 250euros. Toute séance supplémentaire devra émaner d'une demande du commanditaire et sera facturée en sus.

Cette convention prend effet à compter du 01/01/2025 et porte sur l'année civile 2025. Elle pourra être dénoncée par les parties avec un préavis de deux mois par courrier recommandé.

Fait à Dourdan, le 31/01/2025

<p><i>La Ville de Juvisy-sur-Orge</i></p> <p>Le Maire, Lamia BENSARSA REDA</p>  	<p>La Clef des Enfants Jessica Versluis E.I. 3 rue de la Prédecette 91410 Dourdan Siret : 913 600 298 00014 Tél : 07 56 87 99 49</p> 
--	---